

DECISION DU PRESIDENT
au titre de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020

Objet : EFFACEMENT DE DETTES

Le Président de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 et notamment le II de son article I visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid19 ;

Vu le rapport de la commission de surendettement des particuliers de la Sarthe et la situation de la Trésorerie de CONLIE 3233527004 du 20/04/2020 concernant un effacement de dettes d'un montant de 286.50€

Vu le rapport de la commission de surendettement des particuliers de la Sarthe et la situation de la Trésorerie de CONLIE 3278922809 du 20/04/2020 concernant un effacement de dettes d'un montant de 106.25€

Vu le rapport de la commission de surendettement des particuliers de la Sarthe et la situation de la Trésorerie de CONLIE 3260266551 du 17/04/2020 concernant un effacement de dettes d'un montant de 333.33€

ARRETE

Article 1er : Il est pris acte des effacements de dettes sus-visés présentés par la Trésorerie de CONLIE pour un montant total de 726.08 €

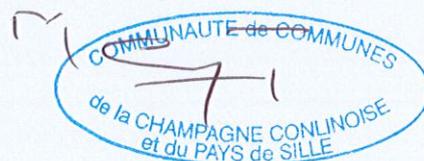
Article 2 : Les crédits sont inscrits à l'article 6542 du budget annexe Gestion des Déchets 2020

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Sarthe, affichée, et à Monsieur le Receveur de Conlie.

Fait à Conlie, le 29 mai 2020

Le Président,

Joël METENIER



Cette décision est rendue exécutoire par :

- Transmission en Préfecture de la Sarthe le 2 juin 2020
- Un affichage au siège de la communauté de communes